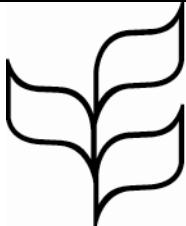




CDB



Convention sur la diversité biologique

ATELIER RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS
POUR LES ÉTATS ARABES SUR LES STRATÉGIES ET LES
PLANS D'ACTION NATIONAUX POUR LA BIODIVERSITÉ
(SPANB) ET L'INTÉGRATION DE LA BIODIVERSITÉ DANS
LES POLITIQUES SECTORIELLES

Le Caire, 14 au 18 décembre 2008

Points 4, 5 et 6 de l'ordre du jour provisoire*

MISE À JOUR DES STRATÉGIES ET PLANS D'ACTION NATIONAUX POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE, INTÉGRATION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DANS LES POLITIQUES SECTORIELLES, COMMUNICATION ET RAPPORTS

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION ET HISTORIQUE

1. L'article 6 de la Convention sur la diversité biologique requiert de chacune des Parties qu'elle élabore des stratégies, plans ou programmes nationaux tendant à assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ou qu'elle les adapte à ces fins, et qu'elle intègre dans toute la mesure du possible, et comme il convient, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans ses plans, programmes et politiques sectoriels ou intersectoriels pertinents.

2. Dans ses décisions VI/26 sur le plan stratégique de la Convention et VI/27 A sur l'application de la Convention, et, plus récemment, dans sa décision X/8 adoptée en mai 2008 sur la révision de la mise en oeuvre des objectifs 2 et 3 du plan stratégique, la Conférence des Parties de la Convention a souligné que la formulation et l'exécution de stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique constituent la pierre angulaire de l'application de la Convention au niveau national. Ceci est reflété dans l'objectif 3 du plan stratégique, à savoir que « Les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et l'intégration des préoccupations de la biodiversité dans les secteurs pertinents servent de cadre efficace pour la réalisation des objectifs de la Convention.»

3. À sa première réunion, le groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention a examiné les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des objectifs du plan stratégique et pris note de la lenteur avec laquelle les objectifs 3 et 2 étaient mis en oeuvre. À la lumière de ce qui précède, la Conférence des Parties a, à sa huitième réunion, décidé de faire un examen approfondi des objectifs 2 et 3, axant notamment son attention sur le statut des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique. L'analyse préparée par le Secrétariat pour la deuxième réunion du groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention est résumée dans le document UNEP/CBD/NBSAP/CBW-MENA/1/2.

* UNEP/CBD/NBSAP/CBW-MENA/1/1

/...

Afin de réduire au minimum les impacts sur l'environnement des processus du Secrétariat et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général en faveur d'une ONU sans effet sur le climat, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

4. Depuis qu'elle a commencé à examiner à sa deuxième réunion la question des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, la Conférence des Parties a arrêté des lignes directrices pour la formulation et l'exécution de ces stratégies et plans et approuvé des lignes directrices élaborées par des tiers pour aider les pays à s'acquitter de leurs obligations en vertu de l'article 6 de la Convention. Toutefois, comme on l'a mentionné à la première réunion du groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention, ces lignes directrices sont incomplètes et dispersées entre de nombreuses décisions. C'est pourquoi la Conférence des Parties a prié le groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention d'élaborer à sa deuxième réunion des lignes directrices consolidées. Ce faisant, le groupe de travail s'est attaqué aux lacunes dont souffraient les stratégies et plans d'action nationaux existants pour la diversité biologique, comme les avait révélés l'examen approfondi dont mention a été faite dans les paragraphes précédents. Les lignes directrices consolidées qu'a rédigées le groupe de travail ont plus tard été adoptées par la Conférence des Parties à sa neuvième réunion (Décision IX/8, paragraphe 8).

5. Cette série d'ateliers donne aux Parties l'occasion de se demander comment mettre à jour et améliorer les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et comment promouvoir l'intégration de la diversité biologique, non seulement en échangeant entre elles des informations et des expériences (dans une perspective régionale et/ou sous-régionale), mais aussi en faisant usage des outils et lignes directrices disponibles, compte également tenu des lignes directrices consolidées adoptées par la Conférence des Parties.

6. La section II de la présente note reproduit les lignes directrices consolidées adoptées par la Conférence des Parties à sa neuvième réunion, la section III examine divers aspects de la mise à jour et du renforcement de l'efficacité des stratégies et plans d'action nationaux existants pour à la diversité biologique, la section IV traite de la question de l'intégration de la diversité biologique et la section V couvre la communication et l'établissement des rapports.

7. On trouvera en annexe à la présente note une série de modules de formation sur les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, et d'autres aspects de l'application de la Convention. Le module B-1 est une introduction aux stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique. D'autres modules seront présentés en des endroits pertinents de cette note.

II. LIGNES DIRECTRICES CONSOLIDÉES

8. Dans sa recommandation 2/1, le groupe de travail sur l'application de la Convention a préparé un projet de décision aux fins de son examen par la Conférence des Parties à sa neuvième réunion. Comme indiqué ci-dessus, ces lignes directrices ont été adoptées par la Conférence des Parties à sa neuvième réunion dans la décision IX/8. Le paragraphe 8 de cette décision contient des lignes directrices consolidées pour aider les Parties à formuler, exécuter et réviser leurs stratégies et plans d'action nationaux et, selon qu'il conviendra, régionaux pour la diversité biologique ou des instruments équivalents. Cette décision contient également des domaines prioritaires pour le renforcement des capacités, l'accès au transfert de technologie et ce transfert ainsi que des mécanismes destinés à l'application de la Convention et les contributions à la procédure de révision du plan stratégique après 2010. On trouvera ci-après les lignes directrices qui ont trait en particulier aux stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique :

Pour réaliser les trois objectifs de la Convention :

a) S'assurer que les stratégies et plans nationaux sur la diversité biologique sont axés sur l'action et sont pratiques, comportent des priorités et offrent un cadre de travail national à jour pour l'application des trois objectifs de la Convention, ses dispositions pertinentes et l'orientation pertinente établie dans le cadre de la Convention;

b) S'assurer que les stratégies et plans nationaux pour la diversité biologique tiennent compte des principes adoptés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement;

- c) Souligner l'intégration des trois objectifs de la Convention dans les plans, les programmes et les politiques sectoriels et intersectoriels pertinents;
- d) Promouvoir l'intégration des questions de parité des sexes;
- e) Promouvoir les synergies entre les activités visant à appliquer la Convention et l'élimination de la pauvreté;
- f) Identifier les mesures prioritaires nationales et régionales, dont les mesures stratégiques pour réaliser les trois objectifs de la Convention;
- g) Élaborer un plan visant à mobiliser des ressources financières nationales, régionales et internationales afin de soutenir les activités prioritaires, en tenant compte des sources de financement nouvelles et existantes;

Éléments des stratégies et plans d'action pour la diversité biologique

- h) Tenir compte de l'approche par écosystème;
- i) Mettre en évidence la contribution de la diversité biologique, dont les services fournis par les écosystèmes, à l'éradication de la pauvreté, au développement national et au bien-être humain, s'il y a lieu, ainsi que les valeurs économiques, sociales, culturelles et autres de la diversité biologique, mises en évidence dans la Convention sur la diversité biologique, en utilisant les méthodes et le cadre de travail conceptuel de l'Évaluation des écosystèmes en début de Millénaire, selon qu'il convient;
- j) Identifier les principaux dangers qui menacent la diversité biologique, y compris les facteurs directs et indirects du changement dans la diversité biologique, et inclure des mesures propres à contrer les menaces identifiées;
- k) Établir, s'il y a lieu, des objectifs nationaux ou, selon le cas, des objectifs infranationaux, pour soutenir la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, conformément au cadre de travail souple établi dans les décisions VII/30 et VIII/15, en tenant compte, selon qu'il convient, d'autres stratégies et programmes pertinents, tels que la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et en mettant l'accent sur les priorités nationales;

Dispositifs de soutien

- l) Inclure et mettre en œuvre des plans nationaux de développement des capacités pour la mise en œuvre des stratégies et plans nationaux pour la diversité biologique, en se fondant sur les résultats des autoévaluations nationales des capacités dans le cadre de ces travaux, selon qu'il convient;
- m) Faire participer les communautés autochtones et locales et tous les secteurs et parties prenantes concernés, y compris les représentants de la société et les représentants économiques qui ont une grande influence sur la diversité biologique, utilisent la diversité biologique ou bénéficient des services qu'offrent les écosystèmes. Les activités auxquelles faire participer ces représentants pourraient inclure :
 - i) La préparation, la mise à jour et l'application des stratégies et plans nationaux pour la diversité biologique avec la participation d'un vaste éventail de représentants de tous les principaux groupes afin de favoriser un sentiment d'appartenance et susciter leur engagement;
 - ii) L'identification des parties prenantes compétentes de tous les groupes principaux pour les différentes mesures des stratégies et plans nationaux pour la diversité biologique;
 - iii) La consultation des responsables des politiques d'autres secteurs d'activités afin de promouvoir l'intégration des politiques et la coopération pluridisciplinaire, intersectorielle et horizontale, et assurer la cohérence;

- iv) La mise sur pied des mécanismes pertinents afin d'améliorer la participation et l'implication des communautés autochtones et locales et des représentants de la société civile;
- v) Des efforts visant à améliorer les mesures et la coopération afin d'encourager la participation du secteur privé, notamment par la création de partenariats au niveau national;
- vi) Le renforcement de la contribution de la communauté scientifique afin d'améliorer le lien entre la science et les politiques et promouvoir les conseils fondés sur la recherche en matière de diversité biologique;
- n) Respecter, protéger et maintenir les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés locales et autochtones, conformément à l'article 8 j) ;
- o) Établir ou renforcer les dispositions institutionnelles nationales pour la promotion, la coordination et la surveillance de la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique;
- p) Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication pour la stratégie et le plan d'action nationaux pour la diversité biologique;
- q) Examiner les processus de planification existants afin d'intégrer les préoccupations concernant la diversité biologique à d'autres stratégies nationales, notamment les stratégies d'élimination de la pauvreté, les stratégies nationales pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, les stratégies de développement durable et les stratégies d'adaptation aux changements climatiques et de lutte contre la désertification, ainsi que les stratégies sectorielles, et s'assurer que les stratégies et plans nationaux pour la diversité biologique sont mis en œuvre en coordination avec ces autres stratégies;
- r) Utiliser ou élaborer, selon le cas, des réseaux régionaux, infrarégionaux ou infranationaux afin de soutenir l'application de la Convention;
- s) Promouvoir et soutenir les actions locales pour la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique en intégrant les questions liées à la diversité biologique aux évaluations et aux processus de planification infiranationaux et locaux et, selon qu'il conviendra, l'élaboration de stratégies et/ou plans d'action infiranationaux et locaux pour la diversité biologique, concordant avec les stratégies et plans d'action nationaux en la matière;

Surveillance et examen

- t) Mettre sur pied des mécanismes nationaux comprenant des indicateurs, selon qu'il convient, et promouvoir la coopération régionale pour surveiller l'application des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique ainsi que les progrès en vue de la réalisation des objectifs nationaux, afin de favoriser la gestion adaptative, et remettre régulièrement des rapports sur les progrès, comprenant de l'information axée sur les résultats, au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique;
- u) Réviser les stratégies et plans nationaux sur la diversité biologique afin de recenser les succès, les contraintes et les obstacles à leur application, et identifier des moyens d'éliminer les contraintes et les obstacles, notamment en révisant la stratégie, si nécessaire;
- v) Faciliter l'accès aux stratégies et plans nationaux sur la diversité biologique, y compris les révisions périodiques et les rapports sur l'application, et des études de cas sur les pratiques exemplaires et les enseignements tirés, s'il y a lieu, au moyen du mécanisme de centre d'échange de la Convention.

III. MISE À JOUR ET RENFORCEMENT DE L'EFFICACITÉ DES STRATÉGIES ET PLANS D'ACTION NATIONAUX POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

9. La formulation et l'exécution de stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique sont un processus cyclique qui permet de les mettre à jour et de les réviser à intervalles périodiques et à la lumière de l'expérience, et de relever de nouveaux défis. Le suivi et l'évaluation devraient faire partie intégrante du cycle de telle sorte que les futures itérations des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique puissent bénéficier des remontées de l'expérience tirée de leur exécution au niveau national (et des plans sous-nationaux également lorsqu'ils existent). Les futures itérations pourraient également bénéficier de l'expérience d'autres pays, y compris celle de l'examen approfondi, et de l'échange d'expériences tirées d'ateliers régionaux et sous-régionaux et du mécanisme du Centre d'échange.

10. L'examen approfondi a permis de recenser quelques limitations concernant les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, qui comprennent les suivantes : les plans d'action ne sont souvent pas suffisamment stratégiques et il arrive fréquemment qu'ils ne contiennent aucune disposition pour financer les actions mentionnées; bon nombre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique ne sont pas à jour en ce sens qu'ils ne relèvent pas pleinement tous les défis nationaux, qu'ils ne tiennent pas compte de récentes orientations données par la Conférence des Parties et qu'ils ne sont pas liés à l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique; et la plupart des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique n'ont pas d'objectifs quantitatifs. En outre, il a été indiqué dans l'examen que les consultations avec les parties prenantes avaient certes constitué une grande partie de la formulation des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique mais que l'éventail des parties prenantes concernées n'est souvent pas suffisant pour assurer la propriété effective de ces stratégies et plans d'action ou pour assurer l'intégration de la diversité biologique au delà des milieux environnementaux.

11. A la lumière des lignes directrices préparées à sa deuxième réunion par le groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention et adoptées à sa neuvième réunion par la Conférence des Parties, l'atelier pourrait, au titre du point de l'ordre du jour consacré à la mise à jour et à l'amélioration des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, privilégier trois thèmes, à savoir :

- a) fournir un cadre national effectif et à jour pour l'application de la Convention;
- b) arrêter des objectifs nationaux qui concordent avec le cadre de la CDB;
- c) faire participer toutes les parties prenantes concernées.

Fournir un cadre national effectif et à jour

12. Le groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention a exhorté les Parties à faire en sorte que les stratégies et les plans d'action nationaux pour la diversité biologique soient axés sur l'action, soient pratiques et soient hiérarchisés, et qu'ils fournissent un cadre national effectif et à jour pour la mise en oeuvre des trois objectifs de la Convention.

13. Le module de formation sur la manière de formuler et de mettre à jour une stratégie et un plan d'action nationaux pour la diversité biologique (voir le module B-2 à l'annexe) contient des informations pertinentes et des liens avec des ressources additionnelles.

14. L'atelier offrira la possibilité de se demander si les stratégies et plans d'action nationaux existants pour la diversité biologique fournissent un cadre efficace et, plus précisément, s'ils répondent aux questions 'Quoi, où, quand, qui, pourquoi et comment' de la planification stratégique. Par exemple : "Que veut faire la pays X; où le fera-t-il; d'ici à quelle date cela devrait-il être fait; qui en sera responsable et qui prendra part à son développement; pourquoi voulez-vous le faire; et, finalement, comment cela sera-t-il fait et comment le pays X sait-il qu'il a réussi?". Une telle analyse faciliterait les révisions futures des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique.

Établissement d'objectifs nationaux

15. En 2002, la Conférence des Parties a adopté pour la Convention un plan stratégique qui contenait un objectif ambitieux, à savoir “réduire considérablement d’ici à 2010 le taux actuel d’appauvrissement de la diversité biologique aux niveaux national, régional et mondial afin de contribuer à la réduction de la pauvreté et au bénéfice de toute la vie sur Terre”.

16. Cet objectif, depuis appelé l’ “objectif de 2010 relatif à la diversité biologique”, est devenu un axe central de bon nombre des actions – nationales, régionales et internationales – prises ces dernières années pour appliquer la CDB. Son importance à l’échelle internationale a de surcroît été reconnue lorsqu’il a été avalisé par le Sommet mondial pour le développement durable et incorporé dans l’objectif 7 des objectifs du Millénaire pour le développement^{1/}.

17. L’objectif de 2010 relatif à la diversité biologique est un objectif fondamental auquel aspire le monde et, en 2004, la Conférence des Parties a élaboré un cadre provisoire de buts et d’objectifs qui consistent en un certain nombre de buts et de sous-objectifs plus spécifiques organisés autour de sept grands axes^{2/}. Les Parties ont été encouragées à se fixer dans ce cadre des objectifs nationaux.

18. L’atelier donnera l’occasion de recenser des objectifs nationaux potentiels qui peuvent être incorporés dans les stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique. Il se peut que certains des buts, objectifs et autres objectifs implicites doivent être adaptés à cette fin.

19. Les bons objectifs se caractérisent comme suit : ils sont mesurables, limités dans le temps et centrés sur les résultats. Comme tels, ils définissent un état désirable de la diversité biologique (écosystèmes, espèces ou diversité génétique) ou de tout autre résultat souhaité de la Convention (par exemple le partage des avantages) qui doit être obtenu dans une certaine période de temps. Ils peuvent également se référer à des actions concrètes qui ont été achevées à une certaine date comme la création de zones protégées ou l’élimination de voies d’introduction d’espèces exotiques envahissantes. Le résultat de ces actions sera une amélioration mesurable des efforts déployés pour atteindre les objectifs de la Convention.

20. Les objectifs n’ont pas pour but d’être une solution unique; ils correspondent en effet aux principaux problèmes rencontrés à l’échelle planétaire pour lesquels des actions au niveau nation peuvent devoir être prises. Ils laissent à chaque pays une marge de manœuvre qui leur permet de définir la contribution spécifique qu’il est disposé à faire pour réaliser ces objectifs globalement et capable de faire. Un pays peut ne pas forcément devoir arrêter des objectifs nationaux pour chacun des objectifs du cadre de 2010. Chaque pays doit répondre à des conditions différentes dont les types spécifiques de diversité biologique, qui se trouvent dans différents états de santé et sont soumis à des pressions différentes. Chaque pays a ses propres régimes de gestion et sa propre situation socio-économique et financière.

21. En adaptant les objectifs mondiaux aux conditions plus spécifiques d’un pays en particulier, il peut s’avérer souhaitable de les assortir d’éléments quantitatifs. Qu’il soit utile ou non de recenser des objectifs quantifiés spécifiques, c’est la démarche à retenir car elle facilite la mesure des progrès accomplis et permet d’ajuster progressivement l’objectif en fonction de l’expérience.

22. Le module de formation aux stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique pour l’établissement d’objectifs nationaux en matière de diversité biologique, faisant usage du cadre mis en place pour l’objectif de 2010 (voir le module B-4 à l’annexe), contient de plus amples renseignements ainsi que des liens avec des documents additionnels.

^{1/} La cadre des objectifs du Millénaire pour le développement comporte maintenant au titre de l’objectif 7 “Assurer un environnement durable” un objectif additionnel, à savoir réduire l’appauvrissement de la diversité biologique, obtenant d’ici à 2010 une réduction significative du taux d’appauvrissement.

^{2/} Décision VII/30, mise à jour dans la décision VIII/15.

Faire participer toutes les parties prenantes concernées

23. À sa deuxième réunion, le groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention a exhorté les Parties à formuler, mettre à jour et exécuter des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et à y faire participer les communautés autochtones et locales ainsi que tous les secteurs et parties prenantes concernés, y compris des représentants de la société et de l'économie qui ont un impact marqué sur la diversité biologique et ses services écosystémiques connexes, en tirent des avantages ou les utilisent (voir le sous-paragraphe m) des lignes directrices au paragraphe 8 ci-dessus).

24. Le module de formation dont l'objet est d'assurer la participation des parties prenantes à la formulation, l'exécution et la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (voir le module B-5 à l'annexe) donne de plus amples renseignements ainsi que des liens avec des ressources additionnelles.

IV. INTÉGRATION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

25. L'article 6 b) de la Convention demande aux Parties d' "intégrer dans toute la mesure du possible et comme il convient la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans ses plans, programmes et politiques sectoriels ou intersectoriels pertinents", impératif qui se retrouve également dans l'objectif 3.3 du plan stratégique. Les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique devraient être à cette fin des outils efficaces.

26. Adopté par la Conférence des Parties à sa sixième réunion en 2002, le paragraphe 10 de la contribution de la Conférence des Parties au Sommet mondial pour le développement durable (décision VI/21, annexe), lit comme suit :

"Le principal enseignement tiré ces dix dernières années est qu'il sera impossible d'atteindre les objectifs de la Convention tant que la diversité biologique ne sera pas pleinement intégrée aux autres secteurs. La nécessité d'intégrer la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques dans tous les secteurs de l'économie nationale, de la société et du cadre d'élaboration des politiques est un problème complexe qui est au cœur de la Convention."

27. Il n'empêche que l'examen approfondi a révélé que les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique ont certes très bien réussi à fournir un cadre pour les activités de conservation mais qu'ils ont en revanche beaucoup moins réussi à intégrer les problèmes de la diversité biologique dans les processus de planification nationaux ou dans les politiques et programmes de la plupart des secteurs économiques.

28. Les efforts déployés pour intégrer la diversité biologique dans d'autres secteurs ou objectifs nationaux élargis exigent que soit bien comprise

- a) la manière dont la diversité biologique (et les services écosystémiques) contribue à l'autre secteur ou objectif élargi;
- b) et la manière dont ce secteur ou les activités menées pour atteindre l'objectif élargi ont un impact sur la diversité biologique (et la prestation de services écosystémiques).

29. Les lignes directrices consolidées à l'alinéa i) du paragraphe 8 ci-dessus exhorte les Parties à mettre en évidence la contribution de la diversité biologique, dont les services fournis par les écosystèmes, à l'éradication de la pauvreté, au développement national et au bien-être de l'humanité, ainsi que les valeurs économiques, sociales, culturelles et autres de la diversité biologique, mises en évidence dans la Convention. Elles suggèrent de prendre en compte l'approche par écosystème^{3/} et de faire usage des méthodologies et du cadre conceptuel de l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire^{4/}. Les

^{3/} Voir <http://www.cbd.int/ecosystem/>

^{4/} Voir www.maweb.org

participants à l'atelier feront usage des quelques outils récemment créés à cette fin. Les outils d'évaluation seront également pris en considération.

30. L'évaluation d'impact sur l'environnement peut être un outil puissant dans l'examen des impacts qu'ont les projets sur la diversité biologique. Les évaluations stratégiques d'impact sur l'environnement qui peuvent examiner les impacts des programmes, politiques et secteurs sur la diversité biologique sont des outils particulièrement importants pour l'intégration. Des lignes directrices volontaires pour aider les pays à incorporer les questions relatives à la diversité biologique dans les évaluations d'impact sur l'environnement (EIE) et les évaluations stratégiques d'impact sur l'environnement (ESIE) ont été élaborées par le biais de la Convention^{5/}.

31. Les lignes directrices consolidées qu'a adoptées la Conférence des Parties à sa neuvième réunion exhortent les Parties, lorsqu'elles formulent, exécutent et révisent leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, à examiner les processus de planification existants afin d'y intégrer la diversité biologique (voir le sous-paragraphe 8 q) ci-dessus). En conséquence, les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique sont considérés comme un moyen d'intégration de la diversité biologique dans ces politiques élargies, qui comprennent les stratégies d'éradication de la pauvreté, les stratégies nationales pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, les stratégies de développement durable et les stratégies d'adaptation aux changements climatiques et de lutte contre la désertification, sans oublier les stratégies sectorielles. L'examen approfondi a révélé que rares sont les pays qui ont intégré la diversité biologique dans de telles politiques et stratégies élargies.

32. L'intégration de la diversité biologique dans certains secteurs tels que l'agriculture, la sylviculture, les pêches et le tourisme est importante car ces secteurs : i) sont fortement tributaires de la diversité biologique et des services écosystémiques, et ii) ont des impacts majeurs sur cette diversité et ces services. Chaque secteur aura ses propres stratégies et institutions ainsi que des compétences substantielles pour traiter de questions pertinentes, qui pourraient être mobilisées à l'appui de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique^{6/}.

33. Les lignes directrices suggèrent également d'intégrer les éléments de la diversité biologique dans les évaluations et les processus de planification aux niveaux local et national, et, s'il y a lieu, de formuler des stratégies et/ou plans d'action locaux et sous-nationaux pour la diversité biologique, qui cadrent avec les stratégies et plans d'action nationaux. Des exemples de la formulation de ces stratégies et plans d'action sous-nationaux seront examinés à l'atelier.

34. Pour assurer l'intégration, il est indispensable que les parties prenantes y participent pleinement (voir ci-dessus) et qu'il y ait une communication (voir à la section V ci-dessous).

35. Le module de formation à l'intégration de la diversité biologique dans les stratégies, plans et programmes sectoriels et intersectoriels (voir le Module B-3 à l'annexe) fournit de plus amples renseignements et un accès à des ressources additionnelles. Le module B-6 donne des avis additionnels sur la manière d'obtenir un appui politique pour les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et le financement de leur exécution.

36. Les Parties qui ont créé des outils et élaboré des lignes directrices pour l'exécution des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique ou l'intégration de la diversité biologique, ou qui ont entrepris un examen de ces activités ou ont identifié des études de cas illustrant comment la diversité biologique a été intégrée dans des secteurs économiques et des stratégies nationales de développement sont encouragées à les partager au moyen du mécanisme du Centre d'échange.

^{5/} Une publication contenant ces lignes directrices est disponible dans trois langues (Série technique 26 de la CDB) à l'adresse <http://www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-26-en.pdf>. En outre, une base de données sur les études de cas est disponible à l'adresse <http://www.biодiv.org/programmes/cross-cutting/impact/search.aspx>. Qui plus est, les lignes directrices d'Akwé: Kon qui ont pour objet de veiller à ce que les projets et programmes susceptibles d'avoir un impact sur les communautés autochtones et locales soient soumis à une procédure appropriée d'évaluation d'impact sont disponibles à l'adresse <http://www.biодiv.org/doc/publications/akwe-brochure-en.pdf>.

^{6/} La CDB a élaboré des lignes directrices pour l'intégration de la diversité biologique dans le tourisme. Voir : <http://www.cbd.int/tourism/>

V. COMMUNICATION ET RAPPORTS

37. La Convention requiert des Parties qu'elles encouragent l'éducation et la sensibilisation du public (Article 13). En ce qui concerne les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, deux facteurs clés sont à retenir. En premier lieu, les Parties devraient formuler des stratégies de communication, d'éducation et de sensibilisation du public, qui sont un volet des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique^{7/}. En second lieu, une stratégie de communication est nécessaire pour la stratégie et le plan d'action nationaux pour la diversité biologique (voir au sous-paragraphe 8 p) ci-dessus).

38. Toutefois, comme l'a fait remarquer l'examen approfondi, s'il est vrai que de nombreux pays ont incorporé des éléments d'éducation dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, bon nombre de ces instruments n'ont toujours pas de stratégies de communication effectives.

39. Pour aider les Parties à formuler des stratégies de communication, d'éducation et de sensibilisation du public, une boîte à outils a été créée^{8/} tandis qu'un module de formation est disponible sur la stratégie de communication pour les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (voir le module B-7 à l'annexe). Les mesures de base à prendre pour formuler une stratégie de communication seront examinées à l'atelier.

40. Conformément aux lignes directrices élaborées pour les quatrièmes rapports nationaux établis en vertu de la décision VIII/14, les Parties devraient faire rapport sur l'état d'avancement des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique ainsi que sur l'intégration de la diversité biologique dans leurs quatrièmes rapports nationaux. Cette information sera utilisée pour la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique ainsi que pour l'évaluation par la Conférence des Parties à sa dixième réunion des progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique. Il est très important que les Parties soumettent leurs quatrièmes rapports nationaux pour le 30 mars 2009 au plus tard afin que l'information utilisée dans ces processus soit aussi complète et précise que possible. Un module de formation fournit une introduction à l'établissement des rapports nationaux (voir le module A-3 à l'annexe). Des avis additionnels sur la façon d'initier, de financer et de d'élaborer les quatrièmes rapports nationaux seront donnés à l'atelier.

41. Des études de cas d'activités qui contribuent à la réalisation de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique seront particulièrement utiles. Ces cas devraient faire état de réductions prononcées de l'appauvrissement de la diversité biologique (ou d'un élément spécifique) dans les limites d'une échelle définie. L'atelier fournira rapidement la possibilité de recenser de tels cas en vue de compiler et d'analyser les ingrédients de succès et les leçons tirées de l'expérience, et de les incorporer dans la procédure de mise à jour et de révision du plan stratégique de la Convention et comme contributions possibles à la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique

^{7/} Voir la décision VIII/6. Pour de plus amples informations sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, voir : <http://www.cbd.int/cepa/>.

^{8/} <http://www.cbd.int/cepa/toolkit/index.html>

*Annexe***MODULES DE FORMATION DE LA CDB**

Une série de modules de formation sur les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et sur d'autres aspects concernant l'application de la Convention est disponible à l'adresse <http://www.cbd.int/nbsap/guidance-tools/training-modules.shtml>. Ces modules de formation ont pour but de fournir aux correspondants nationaux, aux gestionnaires de la diversité biologique et aux autres parties prenantes nationales, une introduction à la Convention et au rôle que jouent les correspondants nationaux. Ils mettent à leur disposition des directives pratiques pour les appuyer dans la formulation de préparation de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et l'établissement de leurs rapports nationaux. Ils ont également pour objectif de les appuyer en vue d'une meilleure utilisation de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, une fois ceux-ci rédigés.

Ces modules ont été élaborés en étroite collaboration par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et l'Université des Nations Unies.

Il est envisagé de les mettre à jour et de les enrichir périodiquement à la lumière des différentes expériences et des résultats des ateliers régionaux et sous-régionaux de renforcement des capacités sur les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique. Il faut donc les considérer comme des versions préliminaires.

Série A : Sujets de caractère général*A-1. Guide à la Convention sur la diversité biologique*

Ce module constitue une introduction à la Convention sur la diversité biologique (CDB) pour les points focaux de la Convention et pour toute personne nouvellement impliquée dans le processus. Il présente l'historique de la Convention, son cadre de travail institutionnel et opérationnel et les tâches à effectuer par la Convention.

A-2. Rôle du correspondant national de la CDB

Ce module a été préparé afin d'accroître les capacités des correspondants nationaux de la Convention. Il présente le mandat de ces correspondants qui a adopté par la Conférence des Parties à sa huitième réunion et fournit une brève description du rôle des correspondants nationaux dans la pratique.

A-3. Introduction aux rapports nationaux

Ce module met l'accent sur l'importance des rapports nationaux et de la procédure de leur établissement. Il procure des informations sur l'importance du processus ainsi qu'une liste de pointage des différentes tâches à effectuer. Il reprend également les informations essentielles des directives pour la préparation du quatrième rapport national. Enfin, ce module explique brièvement la manière dont les Parties remplissant les conditions nécessaires peuvent bénéficier d'un financement du Fonds pour l'environnement mondial en vue de l'établissement de leurs rapports nationaux.

Série B : Stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique*B-1. Introduction aux stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique*

Ce module explique pourquoi les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique sont un élément clef de la mise en œuvre par un pays de ses obligations en vertu de la Convention sur la diversité biologique. Il donne un aperçu général de l'historique et résume les directives données aux Parties par la Conférence des Parties, les dispositions institutionnelles en matière d'appui aux pays, ce qui a été déjà accompli et les expériences acquises. Il introduit les questions qui seront abordées plus en profondeur dans les modules suivants.

B-2. Comment formuler et mettre à jour une stratégie et un plan d'action nationaux pour la diversité biologique

Ce module donnera un aperçu général de la manière d'organiser le processus de formulation et de mise en oeuvre de la première version d'une stratégie et d'un plan d'action nationaux pour la diversité biologique. Il explique également pourquoi les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique doivent être un processus adaptatif et cyclique qui conduit à des examens et des révisions périodiques. Il suggérera que les responsables des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique doivent évaluer comment il est possible d'effectuer ces tâches en fonction des conditions spécifiques de leur pays et des ressources disponibles.

B-3. Intégrer la diversité biologique dans les stratégies, plans et programmes sectoriels et intersectoriels

Ce module fournit un aperçu général de l'intégration et de son importance pour atteindre les objectifs des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique. Il décrit les outils spécifiques et les stratégies qui peuvent être utilisées pour intégrer les enjeux liés à la diversité biologique dans les plans et programmes sectoriels et intersectoriels. Ces outils et stratégies incluent l'incorporation de la diversité biologique dans les stratégies nationales de développement et/ou de réduction de la pauvreté, l'utilisation de stratégies et outils sectoriels comme des points d'entrée pour l'intégration, l'application des évaluations stratégiques d'impact sur l'environnement, l'utilisation de l'approche par écosystème et des approches connexes ainsi que l'utilisation d'outils financiers et économiques à des fins d'intégration.

B-4. Fixer des objectifs nationaux en matière de diversité biologique, faisant usage du cadre de la CDB pour l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique

Ce module examine l'importance des objectifs en tant qu'outils permettant de passer d'une politique à résultats mesurables sur le terrain à une réduction du taux d'appauvrissement de la diversité biologique. Il fournit un bref historique de l'élaboration d'objectifs dans le cadre de la CDB et explique comment les pays peuvent élaborer leurs propres objectifs dans le cadre des objectifs mondiaux de 2010 que s'est fixés la Convention. Le module examine brièvement les moyens d'assurer le suivi des progrès accomplis dans la poursuite des objectifs, notamment au moyen d'indicateurs.

B-5. Assurer la participation des parties prenantes à la formulation, l'exécution et la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique

Ce module explique pourquoi la préparation et la révision d'une stratégie et d'un plan d'action nationaux pour la diversité biologique doivent faire intervenir la participation active des parties prenantes. Pour un pays qui souhaite formuler et exécuter une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces et capables de répondre aux trois objectifs de la Convention, tous les secteurs et les institutions qui ont un 'enjeu' dans des questions liées à la diversité biologique doivent prendre une part active à la formulation et à la révision de la stratégie et du plan d'action nationaux. Ce module expliquera ce que l'on entend par "parties prenantes" et comment les identifier. Il offrira quelques idées sur les mécanismes à utiliser pour promouvoir leur participation effective aux stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique.

B-6. Obtenir le soutien politique de la stratégie et du plan d'action nationaux pour la diversité biologique et le financement de son exécution

Ce module abordera trois aspects pratiques en vue d'obtenir le soutien politique nécessaire pour faire de la stratégie et du plan d'action nationaux pour la diversité biologique le principal instrument national permettant d'atteindre les objectifs de la Convention. Ce sont les suivants : plaider en faveur de la diversité biologique afin d'obtenir un soutien politique pour cette diversité et les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique ainsi que les intégrer dans le cadre d'élaboration des politiques ; obtenir l'approbation de la stratégie et du plan d'action nationaux pour la diversité biologique assurer le suivi de leur exécution; et construire la base financière nécessaire pour leur exécution au moyen de ressources émanant du budget national, d'autres sources de soutien locales et de financements extérieurs.

B-7. Stratégie de communication pour les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique

Ce module traite de l'importance d'avoir une bonne stratégie de communication pour les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique. Il décrit ensuite les étapes à suivre pour formuler une stratégie de communication, y compris quelques-unes des questions pratiques qui devraient être prises en compte. Enfin, ce module aborde la question de la mobilisation de fonds à l'appui de l'exécution de la stratégie de communication.
